

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## LE DÉMARCHAGE DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE : À QUOI DEVEZ-VOUS ÊTRE VIGILANT ? AVEC LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Date de publication : 27/11/2020 - Energie/environnement

Faites attention sur les techniques de vente de certains commerciaux mandatés par les fournisseurs d'énergie. Sachez que, quel que soit le fournisseur, la consommation d'énergie ne change pas. Donc, méfiez-vous si un démarcheur vous annonce des mensualités très inférieures à celles que vous payez actuellement. Vous allez recevoir au bout de quelques mois une facture de rattrapage au montant élevé, qui peut perturber votre budget.

Votre facture d'électricité et de gaz naturel se compose :

- d'un abonnement,
- de l'énergie que vous consommez,
- de taxes.

C'est la même chose chez tous les fournisseurs. En changeant de fournisseur, on peut faire des économies, mais avant de souscrire un nouveau contrat, comparez bien les prix de l'abonnement et de l'énergie toutes taxes comprises.

Si une offre vous intéresse, demandez au commercial de vous envoyer l'offre détaillée et le contrat par courrier, courriel ou de vous les laisser. Ainsi, vous pourrez signer et renvoyer les documents après les avoir lus et comparés.

Prenez le temps de vous informer et de trouver l'offre qui correspond à vos besoins en utilisant le [comparateur en ligne du médiateur national de l'énergie](#). Une offre n'est jamais valable uniquement le temps du démarchage !

**Ne communiquez en aucun cas une copie de votre facture ou de votre contrat actuel**, car sur la facture, se trouvent vos références de compteurs qui permettent d'activer un nouveau contrat.

**Ne signez rien**, même un "simple" bon de passage, car il s'agit en général d'un contrat.

Enfin, si vous avez signé, vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat en cas de démarchage à domicile ou de souscription à distance**.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/le-demarchage-dans-le-secteur-de-lenergie-quoi-devez-vous-etre-vigilant-avec-le-mediateur>